

Mousain christophe  
17,rue croqu'âne  
59570 Bettrechies

Bonjour M Maillard,

Habitant depuis 20 ans à Bettrechies et faisant partie de la commission carrière et villages, je reviens vers vous pour exprimer notre point de vue sur certains éléments de la demande d'extension de la société d'exploitation des carrières de Bellignies.

## **1/ Horaire :**

Actuellement la carrière tourne du lundi au vendredi de **6h30 à 20h30** avec la possibilité d'une extension jusqu'à 21h30 et une activité de maintenance le samedi matin.

Ce qui est déjà à plusieurs reprises outre passer avec des activités au-delà de 22h30 ou même mieux le dimanche ou jours fériés (déboisement à la tronçonneuse, utilisation d'engin avec bip de recul traditionnel, ...).

Dans cette configuration il faut rappeler que les ouvriers arrivent avant 6h du matin comme la plupart des camions (remarque de certains riverains sur la RD224 où ils peuvent entendre vibrer leur maison vers 5h à 5h30 du au convoi de poids lourd ne respectant pas toujours la vitesse au niveau de la rue de ruise dans le village d'Houdain lez Bavay et arrivant tôt afin d'être les premiers à être chargés).

À ce niveau, je rappelle que la carrière a une limite de 1.200.000tonnes/an et qu'en 2019 ils ont sorti plus de 1.100.000 tonnes avec des pics de 300 camions par jour donc 600 passages sur cette RD224. Ce qui n'est pas anodin au niveau du bruit, de la poussière et surtout en termes de sécurité. (Les véhicules ne respectant pas pour la plupart les limitations de vitesse, il arrive fréquemment d'avoir des incidents ex : cailloux sur parebrise, sur la chaussée...)

Nous sommes donc à la limite de tonnage à l'année

Pour l'extension, la carrière demande une modification des horaires de l'exploitation avec

Du lundi au vendredi ponctuellement de **6h à 22h**

Le samedi de 6h à 13h30

Cette demande n'aura comme conséquence que d'augmenter la pression environnementale qui est déjà importante dans les villages frontaliers.

N'oublions pas que c'est une entreprise à ciel ouvert avec pas moins de 40 engins de 30 tonnes et cette acceptation des horaires (alors qu'ils sont déjà au maximum d'extraction par an) aura une incidence sur le trafic notamment dans ces périodes estivales avec des pics supérieurs à 300 véhicules alors qu'il n'y a pas si longtemps (2013) nous étions à 200 véhicules /jour et 1.070.000 tonnes de granulats/an.

Nous avons aussi dans notre village une activité de camping qui sera donc aussi impactée par cette modification d'horaire.

Il faut aussi rappeler que la limite des bruits émergents provenant de la carrière en période de nuit ou de jour n'est très souvent pas respectée. (Remarque : rapport de mesures de bruit Kalies page 14)

## **2/Bruit**

Comme dit ci-dessus la carrière est souvent au-dessus de la limitation bruit 50dB (article 20 de AP du 21 juillet 1999)

Le rapport de modélisation acoustique Kalies page 40 nous confirme ce dépassement au niveau des points LP3, LP5 et LP6.

Et le rapport Résumé non technique du DDEAE nous précise

« Zone rurale relativement calme

Dont les mesures de bruit réalisées durant l'été 2016 (période de forte activité) mettent en évidence des non-conformités en matière de niveaux sonores en limite de propriété et en matière d'émergence aux niveaux des premières habitations »

Les gérants avancent l'argument d'un niveau résiduel supérieur ou égal à la valeur limite et prétendent que cela provient de l'impact du trafic routier sur la RD224 suite à l'urbanisation des villages Bellignies et Bettrechies !

Je tiens à soulever le fait que le nombre d'habitants entre 1999 et actuellement, n'a pratiquement pas varié.

-Bettrechies en 1999 : 246 habitants

Bellignies en 1999 : 836 habitants

-Bettrechies en 2017 : 252 habitants

Bellignies en 2020 : 846 habitants

L'argument de l'augmentation de l'urbanisation me paraît injustifiée.

Pour l'instant nous voyons juste une augmentation du trafic routier des poids lourds passant de 200/jour en 2013 à 300/jour actuellement. Nous avons donc plus qu'une inquiétude sur le risque d'accident grave (limitation de vitesse non respectées, perte de gravât, cailloux sur la chaussée, non-respect du stop à la sortie de la carrière, non bâchage des camions ...)

De surcroît dans le cadre de son extension, la Secab souhaite que cette limite de bruit soit revue à la hausse !

**60dB(A) de jour (au lieu de 50dB(A) actuellement)**

**55dB(A) de nuit (au lieu de 50dB(A) actuellement)**

Effectivement plus facile d'augmenter les seuils au détriment des riverains, quand la nouvelle installation n'a pas été étudiée au niveau de son impact sonore (exemple : aucun capotage sur les moteurs se trouvant au sommet des silos et rapprochés au niveau des habitations rue d'en bas) ou que la direction n'arrive pas à gérer certaines activités bruyantes ,( exemples :zone de stockage inadaptée au niveau de l'ancienne entrée ,Bruit de compresseur au niveau de la maintenance, Bip de

recul traditionnel sur certains engins , klaxon de salut entre camions, démarrage de chargeuse à 6h du matin avec frappe de son godet métallique sur le sol, chargement inadapté d'enrochement de 300kg avec un bruit assourdissant à 6h30, travaux d'aménagement en plein été avec utilisation de bris roche au pied des habitations rue d'en bas sans concertation avec les riverains ...)

Malheureusement quand certaines solutions aux problèmes sont trouvées et sont mises en place il faut souvent compter en année, et d'autres nuisances apparaissent entre-temps. (Nouvelles installations de déstockage avec bruit de tapis et roulement, nouveau bruit ressemblant à un tir de fusée de détresse.)

Cette situation s'amplifie depuis 2 ans. La carrière écoute beaucoup nos plaintes mais agit peu.

Rappel sur ce point :

Art5 : l'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore.

Un peu surpris qu'à la dernière réunion carrière et villages, la mesure du bruit a été réduite à une présentation photo de la Secab d'une personne tenant un sonomètre à plusieurs points géographiques de nos villages démontrant qu'à un instant T (choisi par qui ?) la valeur était en dessous des normes.

Encore une fois, il y a un énorme fossé entre ce qu'ils ont signé comme obligation dans l'exploitation de la carrière actuellement et la réalité du terrain.

### **3/Poussière**

Effectivement lors des présentations aux réunions carrière et villages, la carrière présente des valeurs d'émission inférieures ou en limite des valeurs autorisées.

A aucun moment, elle ne prend en compte la réalité de notre quotidien. Il ne faut pas oublier que le village de Bettrechies est sous des vents dominants venant directement de la carrière ce qui aggrave la situation de nos habitations (voiture, végétations, salon de jardin, velux, ...recouvert de poussière)

**Gouttière**



**Trempline des enfants**



## Terrasse



## Végétation



Souvent dû aux nouvelles installations inadaptées (photo 1), aux problèmes de maintenance des équipements (panne dépoussiéreur mais aussi panne préstock voir les photos) .

Photo 1 : Nouvelle installation au pied de la rue d'en bas





**Panne du préstock** avec redémarrage. Situation identique tout au long de la semaine rien n'est fait pour limiter les poussières malgré nos conversations téléphoniques sur ce sujet le jour même (rideau d'eau non enclenché, brumisateurs non fonctionnels et préstock grand ouvert) date du 25/05/2020



Vue sur la rue d'en bas date le 25/05/2020



**Panne du dépoussiéreur date 26-07-19** (cette photo a été prise ce jour-là mais rien ne dit qu'il n'est pas tombé en panne avant)



**Dépoussiéreur 5 jours après 01-08-19** (problème identique et personne ne fait rien aucun arrêt de ce dépoussiéreur comme le préconise la procédure)





## Vue du haut du village de Bettrechies



Au niveau pollution atmosphérique, je rejoindrais la même conclusion que les bruits.

Il y a un non-respect de la carrière vis à vis des riverains à ce sujet.

Je rappelle ci-dessous les règles que les dirigeants de la carrière ont accepté lors de la dernière extension.

### **<<Article 17 : pollution atmosphérique**

*L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.*

*Les dispositifs de limitation d'émission des poussières résultant du fonctionnement de l'installation de traitement des matériaux sont aussi complets et efficaces que possible. Les émissions captées sont canalisées et dépoussiérées.*

*Les périodes de pannes ou d'arrêts des dispositifs d'épuration doivent être d'une durée continue inférieure à quarante-huit heures.*

### **Mesure MR7 : limitation des poussières**

*Les installations sont adaptées pour un meilleur confinement des poussières : stockage en silos, mise en place de rampes d'eau pour rabattre les poussières, dépoussiérage et bâchage des camions pour les plus faibles granulométries. >>*

### **Même analyse au niveau du transport par camion.**

Nous croisons couramment des camions ne respectant pas la vitesse, ne passant pas par la station de lavage, ne bâchant pas, déversant des cailloux sur la chaussée RD224 régulièrement. (Voir photos)  
Accepter la modification des horaires c'est forcément accepter l'augmentation des rotations de ces camions par jour et par conséquence tous les risques incidents qui vont avec.

### **Route de Bavay**



### **Rue de Bettrechies**





## Rue de ruinse



Encore une fois la réalité est bien loin de ce que l'on lit dans les obligations de la carrière :

### **<<ARTICLE 21 : MODE DE TRANSPORT**

*Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôts de poussières ou de boues sur les voies de circulation publiques.*

*L'exploitant procède au bâchage des véhicules sortants de son exploitation pour les matériaux contenant des pulvérulents : 0/3 - 0/6 - 0/20 – et 0/40. Pour les autres granulométries, les matériaux sont humidifiés.*

*Le chargement des véhicules sortant du périmètre autorisé PA visé l'article 1-1 doit être réalisé dans le respect des limites des poids total autorisé en charge (PTAC) et poids total roulant autorisé (PTRA) fixées par le Code de la Route.>>*

## **4/Divers incohérences dans le dossier ou manque de précision dans le dossier**

- Résumé non technique du DDEAE page 6  
<<Le site fonctionnera 220 jours par an dans la situation future, au lieu de 240 jours par an actuellement>>  
**Comment seront comptés les jours de maintenance le samedi matin ?**  
**Qui contrôle et avec quel moyen pour respecter cela ?**

- Rapport de modélisation acoustique page 24 -27 (annexe 13-18)  
<<Nous considérons une circulation de 13 camions par heure roulant à la vitesse autorisée de 20 km/h>>

Dans le rapport des mesures acoustique de Kalies ils prennent une valeur de 20Km/h pour les camions alors que la valeur autorisée est de **30Km/h**.

**Peut on conclure que cette étude acoustique n'a aucune valeur ?**

- Au niveau des zones de stockage des matériaux extraits, certaines zones de stockage actuelles ne sont ni reprises sur les plans et ni reprises sur les parcelles. (Annexe 2 plan d'ensemble)

Nous retrouvons donc des zones de stockage inadaptées, proches des habitations avec comme conséquence poussières, bruits de chargement et déchargement, impact paysager.

**Nous nous posons donc des questions sur les parcelles N°1022,1019,1015,962,1007,1066 côtés Bettrechies et parcelle N°1346 côtés Bellignies.**

**Entrée de la carrière en 2013 (parcelles N°1022,1019,1015,962,1007) zone boisée**



**Même zone transformée en stockage et chargement actuellement en face d'une habitation (parcelles N°1022,1019,1015,962,1007) déboisement effectué au cours de l'année 2019 sur une zone dont le rapport de l'étude d'impacts et d'incidences Annexe 13 page 105 demande une revégétalisation .**



- Résumé non technique du DDEAE page 31-34

Nous retrouvons plusieurs mesures non opérationnelles ou incohérentes avec la réalité

<<Rampe d'arrosage au niveau du préstock>> **plus utilisé**

<<Brumisateurs>> **plus utilisés**

<<Bande caoutchouc au niveau des goulottes de chargement>> **inexistantes**

<<Bâchage des camions (sauf gravillons, gabions et blocs) sortant du site>> **aucune vérification**

<<Vitesse réduite à 20km/h (consigne affichée à l'entrée du site)>> **Les panneaux à l'entrée du site indique 30Km/h**

<<les avertisseurs sonores de recul des engins sont de type cri du lynx>> **Actuellement nous entendons encore des engins avec bip de recul standard, combien ?**

Dans la mesure MR5 page 4/10 on retrouve,

<<Contrôle des périodes d'éclairage selon les besoins réels (extension hors période d'activité, éclairage à détecteur de mouvement)>> **peut on vérifier que la zone des bureaux est aux normes ?**

<<Un radar pédagogique a été posé sur la RD224>> **Qui contrôle son bon fonctionnement ?**

## 5/Pollution

- **Rivière :**

Malgré des résultats d'analyse ne montrant rien, nous constatons souvent une pollution de la rivière d'une couleur grisâtre. **Est-ce normal ? Cela a-t-il un impact sur la faune et la flore ??**






- **Retraitement des terres d'origine extérieure**

Cette activité de recyclage de déchets du BTP venant de l'extérieur a été apparemment une surprise pour nos riverains et nos élus à la dernière réunion en novembre 2019.

C'est une activité que nous voulons suivre de près avec un encadrement strict, actuellement il n'y a aucune communication à ce niveau.

Heureusement grâce à cet avis d'enquête public nous en apprenons un peu plus sur les procédures de cette activité. Sur le papier je suis rassuré par le contrôle avec caméra avant déchargement puis contrôle pendant le déchargement et si non conforme les matériaux sont stockés dans une zone où une benne prévue (voir les explications ci-dessous qui ont été validées par la direction de la carrière actuelle )

 Sécab BUREAU D'ÉTUDES ET DE TRAVAIL DES BÂTIMENTS DE BELLONÈSE	<b>Procédure</b> <b>« Apport de matériaux inertes d'origine extérieure »</b>	
	<b>Indice: 2</b>	<b>Date de création : 17/07/2015</b> <b>Date de mise à jour : 22/05/2018</b>

### 5. Les différentes étapes de l'apport de matériaux inertes



#### 3.1. Chargement des matériaux

Lors du chargement de matériaux inertes d'origine extérieure, le Producteur et/ou Collecteur et/ou Transporteur rédige un bordereau de suivi des matériaux (Formulaire 052 « Bordereau de suivi des matériaux inertes ») afin d'identifier :

- la provenance (producteur et/ou collecteur),
- la destination,
- les quantités,
- les caractéristiques,
- les moyens de transport utilisés,
- le nom du transporteur.


#### 3.2. Livraison des matériaux

Pour la livraison des matériaux, le transporteur se rend au bâtiment de chargement afin que Sécab :

- Réceptionne le véhicule avec les documents de transport,
- Pèse des matériaux lors de son arrivée,
- Retranscrit les éléments du bordereau de suivi sur le registre interne (Tableau 013 : « Registre de suivi des matériaux inertes »),
- Fasse le 1<sup>er</sup> contrôle des matériaux à l'aide des caméras,
- Guide le chauffeur jusqu'au poste de déchargement à l'aide d'un plan,
- Informe le pilote du déchargement de l'arrivée du transporteur sur la carrière.

#### 3.3. Déchargement du véhicule

- Le transporteur se rend au poste de déchargement suivant les instructions données par le pilote de la carrière.
- Le chauffeur décharge ses matériaux à l'endroit indiqué par le pilote du déchargement SECAB.
- Ce dernier effectue un 2<sup>ème</sup> contrôle afin de vérifier la qualité des matériaux.

	<b>Procédure</b> <b>« Apport de matériaux inertes d'origine extérieure »</b>	
	<b>Indice: 2</b>	<b>Date de création : 17/07/2015</b> <b>Date de mise à jour : 22/05/2018</b>

### 3.4. Réception des matériaux

Le pilote du déchargement SECAB valide la réception des matériaux, le chauffeur peut alors regagner la bascule.

Enfin, le chef d'équipe peut valider sur le registre de suivi de matériaux internes la réception des matériaux sans réserve.

### 3.5. Matériaux indésirables

Dans le cas de matériaux non-conformes à nos exigences, plusieurs actions peuvent être prises et à différents niveaux :

- **Au 1<sup>er</sup> contrôle, le pilote contrôle à l'aide des caméras le contenu de la benne du camion et identifie des matériaux non-conformes :**
  - Il informe le Directeur de la carrière et/ou le Responsable expéditions.
  - Il refuse les matériaux avec indication sur le bordereau de suivi (une copie est remise au chauffeur) et renseigne le registre de suivi des matériaux inertes également.
  - Le véhicule repart avec sa marchandise sans accéder au poste de déchargement.
- **Au 2<sup>ème</sup> contrôle (sur l'aire de déchargement), le pilote de déchargement détecte :**

#### Avant le déchargement des matériaux non-conformes :

- Il informe le Directeur de la carrière et/ou le Responsable expéditions.
- Il refuse le déchargement des matériaux avec indication sur le bordereau de suivi (une copie est remise au chauffeur) et renseigne le registre de suivi des matériaux inertes également.
- Le véhicule repart avec sa marchandise.

#### Pendant le déchargement des matériaux non-conformes :

- Il informe le Directeur de la carrière et/ou le Responsable expéditions.
- Il stoppe le déchargement des matériaux.
- Il fait recharger si possible le véhicule à l'aide d'une chargeuse sur roues.
- Le véhicule repart avec sa marchandise avec indication sur le bordereau de suivi (une copie est remise au chauffeur) et renseigne le registre de suivi des matériaux inertes également.

#### Après le déchargement des matériaux non-conformes :

- Il informe le Directeur de la carrière et/ou le Responsable transport.
- Il fait stocker les matériaux dans une zone ou une benne prévue à cet effet en vue d'une évacuation vers un centre dûment autorisé.
- Il renseigne le registre de suivi des matériaux inertes.

Les refus d'acceptation de matériaux feront l'objet d'un courrier à l'attention du Producteur et/ou du Collecteur et du Transporteur.



Malheureusement, nous avons encore eu le cas d'un complet décalage entre la réalité et ce qui est mis sur le papier.

En début 2019, la carrière s'est permise de remblayer sur ces terres (au niveau du bois d'Encade) et hors périmètre d'exploitation avec des déchets inertes venant du BTP .

Résultat nous avons retrouvé à la surface toutes sortes de déchets du BTP (Géotextile, drain de plastique, tube de graisse, chaussure, tapis de caoutchouc...)



La seule réaction sur ce sujet a été un nettoyage superficiel de cette zone (càd ramasser les objets les plus visibles et sensibiliser le personnel et sous-traitant)

Bien loin des procédures signées par la direction !!

**Que sera dans le futur cette activité de retraitement se trouvant au cœur de l'exploitation et loin des yeux de l'extérieur ?**



## **6/Conclusion**

Pour finir nous sommes conscients de l'importance dans l'économie de notre région de la pérennisation de la Secab et donc de tous ces sous-traitants.

Mais cela ne doit pas être au détriment de l'environnement et des riverains.

Trop peu de compensations localisées au bord du site .

Les deux parties peuvent coexister, si seulement il y a une volonté de la direction de mettre par exemple en place un poste auquel serait alloué un budget et ne s'occupant, avec les élus et les riverains, que de ces aspects (environnement, bruit, poussière...).

Et cela au lieu d'un responsable de production sous l'approbation d'un directeur qui n'ont pas les mêmes priorités et le temps nécessaire pour gérer cette tâche, ce qui peut tout à fait se comprendre.

En résumé il est difficile d'être favorable à cette extension sans émettre de nombreuses réserves avec des garanties concrètes sur un projet d'une durée de 30ans.